

## Demandes d'affectation et de changement d'établissements en classe de **Première ou de Terminale – Rentrée 2022**

IEN IO

Valérie GRUMETZ  
[ce.ii035@ac-rennes.fr](mailto:ce.ii035@ac-rennes.fr)

**Division des élèves  
Pôle scolarité**

Catherine PLEYBER  
Chef de division  
Nathalie FAGET-MEVEL  
Adjointe à la chef de division

Affaire suivie par :

Voie générale et technologique

Nathalie MEVEL  
T 02 99 25 10 53  
[ce.35adjdivel@ac-rennes.fr](mailto:ce.35adjdivel@ac-rennes.fr)

Emmanuelle DURAND  
T 02 99 25 18 23  
[ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)

Voie professionnelle

Pierre KERYVIN  
T 02 99 25 10 39  
[ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr)

1 quai Dujardin – CS 73145  
35031 RENNES Cedex

### **Cette circulaire complète les guides académiques suivants :**

- Guide académique des procédures d'affectation 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA ou 1<sup>ère</sup> technologique rentrée 2022 (GAPA1)
- Guide académique des procédures d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale rentrée 2022
- Guide académique « procédure passerelle en lycée et lycée professionnel rentrée 2022 »

Les affectations en 1<sup>ère</sup> et terminale relèvent de 3 procédures distinctes :

- **L'accès à une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA et 1<sup>ère</sup> technologique relève d'AFFELNET-Lycée. Chaque élève peut formuler 10 vœux d'affectation dans l'académie de Rennes.** Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique ou 1<sup>ère</sup> professionnelle, les formations du réseau privé ne sont pas intégrées à l'application AFFELNET-Lycée.
- **Les demandes de changement d'établissements pour une 1<sup>ère</sup> générale sont exprimées hors AFFELNET-Lycée, selon des dispositions communes** aux départements de l'académie. Pour le département 35 (chapitre 2), la circulaire et le dossier sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 35.
- Les demandes de changement d'établissements pour **une terminale GT, une terminale professionnelle et une terminale CAP, font l'objet, comme les années précédentes, d'un dossier papier** téléchargeable sur le site de la DSDEN 35 (chapitre 3).

### **Sommaire**

#### **CHAPITRE 1**

**Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> BMA relevant d'AFFELNET-Lycée** **page 2**

A) Procédure AFFELNET-Lycée page 2  
B) Procédure post AFFELNET-Lycée page 4

#### **CHAPITRE 2**

**Affectation en 1<sup>ère</sup> générale (HORS AFFELNET-Lycée)** **page 5**

#### **CHAPITRE 3**

**Affectation en terminale générale, technologique ou professionnelle et terminale CAP ne relevant pas d'AFFELNET-Lycée** **page 6**

A) Les terminales générales et technologiques page 6  
B) Les terminales professionnelles et les terminales CAP page 7

# CHAPITRE 1

## Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle relevant d'AFFELNET-Lycée

### A) AFFELNET-LYCEE (du 9 mai au 13 juin 2022)

Séries de premières concernées	Elèves concernés
<p><b>Les séries de 1<sup>ères</sup> technologiques : STMG, STI2D, ST2S, STL et STAV</b></p>	<p>Tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> GT entrant en 1<sup>ère</sup> technologique font l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves « montants » (même établissement). ATTENTION, ils font tous l'objet d'une saisie dans AFFELNET-Lycée.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT n'ayant pas la série demandée dans leur lycée d'origine. Pour pallier à cette situation, un réseau d'établissements a été créé (cf annexe 3 du GAPA1). Les élèves doivent postuler dans tous les établissements en réseau avec leur établissement d'origine.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT dont l'emménagement est avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN du département de l'établissement demandé.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) *.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> ou de 1<sup>ère</sup> professionnelle qui souhaitent dans le cadre d'une passerelle intégrer une 1<sup>ère</sup> technologique. Ils transmettent un dossier (annexe 6 du guide académique) à la DSDEN du département de l'établissement demandé. Après examen et avis favorable de l'EN IO, le dossier sera saisi dans AFFELNET-Lycée par la DIVEL.</li> </ul> <p>Tous les vœux des élèves de 2<sup>nde</sup> GT entrant en 1<sup>ère</sup> technologique dans la cadre de la procédure AFFELNET-Lycée sont traités à l'aide d'un barème avec notes. 5 notes doivent être saisies (cf annexe 5 du GAPA1).</p>
<p><b>Les 1<sup>ères</sup> professionnelles</b></p>	<p>Tous les élèves issus de 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> professionnelle, terminale CAP demandant une 1<sup>ère</sup> professionnelle relèvent d'AFFELNET-Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves « montants pédagogiques » de l'établissement et de la même spécialité (vœu automatique dans AFFELNET-Lycée) se voient attribuer vœu et bonus automatiques leur garantissant une place dans la section de leur lycée.</li> <li>• Les élèves « montants pédagogiques » relevant d'une <b>seconde pro commune</b> ou d'une <b>seconde pro famille</b> de métiers (cf annexe 4 du GAPA1) : <u>l'établissement d'origine saisit les notes et le vœu de spécialité de 1<sup>ère</sup> pro, il n'y a pas de vœu automatique</u> (fiche de vœu en annexe 5 du GAPA1). Ces élèves sont prioritaires s'ils demandent une poursuite de scolarité dans leur établissement.</li> <li>• Pour les élèves issus d'une 2<sup>nde</sup> professionnelle « famille de métiers », un avis « chef d'établissement » doit être saisi pour les accompagner dans leur démarche d'orientation.</li> </ul> <p>Etablissements et formations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ELEVES ISSUS DE SECONDES COMMUNES <ul style="list-style-type: none"> <li>REDON – BEAUMONT                      ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</li> <li>RENNES - BREQUIGNY                  ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</li> <li>RENNES - COETLOGON                ACC.SOINS-SERVICES PERSONNE</li> </ul> </li> <li>- ELEVES ISSUS DE FAMILLES DE METIERS <ul style="list-style-type: none"> <li>DINARD – YVON BOURGES            METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION</li> <li>DOL-DE-BRETAGNE – A. PELLE        METIERS DE BEAUTE ET DU BIEN-ÊTRE</li> <li>    METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT</li> <li>FOUGERES - JEAN GUEHENNO        METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</li> <li>REDON - BEAUMONT                    METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG</li> <li>    METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES</li> <li>    METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT</li> <li>RENNES - BREQUIGNY                    METIERS DE LA RELATION CLIENT</li> </ul> </li> </ul>

	<p>RENNES - CHARLES TILLON</p> <p>RENNES - COETLOGON</p> <p>RENNES – JEAN JAURES</p> <p>RENNES - LOUIS GUILLOUX</p> <p>RENNES - P. MENDES FRANCE</p> <p>ST-MALO - JACQUES CARTIER</p> <p>ST-MALO – MAUPERTUIS</p> <p>TINTENIAC - BEL AIR</p> <p>VITRE - LA CHAMPAGNE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant un changement de spécialités dans le cadre de la procédure passerelle.</li> <li>• Les élèves de terminale CAP dans le cadre d'une poursuite d'études de leur CAP.</li> <li>• Les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT, de 1<sup>ère</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> PRO dans le cadre de la procédure passerelle.</li> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant un changement d'établissement pour convenance personnelle (ils ne sont pas prioritaires) *</li> </ul> <p>Situation particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle demandant une poursuite de scolarité dans le cadre d'un déménagement avéré en Ille et Vilaine. Le chef d'établissement d'origine après avoir saisi la demande dans l'application AFFELNET-Lycée, transmet le dossier (accompagné du justificatif de domicile) à la DSDEN35, service DIVEL.</li> </ul>	<p>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DE LA RELATION CLIENT  METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES  MECANIQUES ET INDUSTRIELS  METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE</p> <p>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE  LA COMMUNICATION  METIERS DE LA RELATION CLIENT  METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE</p> <p>METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE  METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE  D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES  METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS  ET DES VEHICULES</p> <p>METIERS DE LA RELATION CLIENT  METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION  METIERS DE L'ALIMENTATION</p> <p>METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU  BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION  NUMERIQUE DU BÂTIMENT  METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE  METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE  ET DE L'AMEUBLEMENT</p> <p>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIER DE LA RELATION CLIEU</p> <p>METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE  METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE  D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES  METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET  ENERGETIQUE</p> <p>METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS  ET DES VEHICULES</p> <p>METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU  BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  METIERS DE LA GESTION ADMIN TRANSP LOG  METIERS DE LA RELATION CLIENT</p>
<b>Les 1ères BMA</b>	Les élèves issus de CAP qui souhaitent une poursuite d'études dans le même champ professionnel	

(\* ) Dès lors qu'un élève demande à changer d'établissement pour convenance personnelle, il convient de ne pas procéder à sa radiation avant les résultats de l'affectation.

**Doivent impérativement être saisis dans AFFELNET-Lycée les élèves en redoublement exceptionnel en 1<sup>ère</sup> techno ou en 1<sup>ère</sup> pro, afin de leur assurer une place dans leur établissement d'origine à la rentrée 2022.**

**Ne sont pas concernés par l'application AFFELNET-Lycée** : les séries STD2A et STHR : il convient de se rapprocher directement du lycée Bréquigny à Rennes ou du lycée Hôtelier de Dinard pour connaître la procédure et le calendrier.

S'agissant des demandes **pour la voie technologique** émanant d'élèves souffrant d'un handicap ou bénéficiant d'une prise en charge importante à proximité de l'établissement demandé, l'établissement d'origine saisit la demande dans AFFELNET-Lycée, et prend contact avec la DIVEL en amont pour signaler ce cas, en joignant les pièces (notification MDPH, certificat médical de moins de 3 mois). Le médecin conseiller technique sera alors consulté.

#### Calendrier :

- **Le chef d'établissement d'origine** saisit la demande de l'élève sur AFFELNET LYCEE entre le **9 mai et le 13 juin 2022**.
- **Une commission départementale** en présence des chefs d'établissement de lycées technologiques et lycées professionnels se réunira le **23 juin 2022**.
- **Les résultats seront disponibles le 29 juin 2022 dans les établissements.**
- **Les notifications d'affectation pourront être éditées et envoyées par les établissements à partir du 30 juin 2022.**

Les inscriptions ont lieu dans les établissements du 1er juillet au 5 juillet 2022.

#### B) PROCEDURE POST AFFELNET LYCEE (à partir du 14 juin 2022)

Les établissements d'accueil font appel aux listes supplémentaires jusqu'au 2 septembre 2022. Jusqu'à cette date, les élèves placés en liste supplémentaire sont prioritaires par rapport à de nouvelles demandes.

##### 1<sup>ère</sup> technologique :

**A partir du 14 juin 2022** : La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

Le dossier devra être adressé à la DSDEN 35 – service DIVEL – 1, Quai Dujardin CS 73145 35031 RENNES cedex au plus tard le **19 août 2022**.

Les dossiers seront présentés à la commission d'ajustement du 24 août 2022 et les familles recevront une réponse écrite par courrier à compter du 26 août 2022.

##### 1<sup>ère</sup> professionnelle :

**Du 14 au 27 juin 2022** : La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

Le dossier devra être adressé DSDEN 35 – service DIVEL – 1, Quai Dujardin CS 73145 35031 RENNES cedex au plus tard le **27 juin 2022**.

Les familles recevront une réponse écrite.

**A compter du 8 juillet 2022, les familles des élèves sans affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou non appelés sur liste supplémentaire s'adressent :**

	<b>Elèves scolarisés dans un établissement d'Ille et Vilaine</b>	<b>Elèves emménageant en Ille et Vilaine</b>
Interlocuteur	Etablissement d'origine de l'élève (collège ou lycée) qui soumet à la DIVEL un dossier de demande d'affectation	CIO du nouveau lieu de résidence qui soumet à la DIVEL un dossier de demande d'affectation
Date limite de dépôt du dossier	9 septembre 2022	
Commission de régulation	14 septembre 2022	

Pour mener à bien cette nouvelle procédure, **les affectations seront gelées dans les établissements d'accueil du 2 septembre au 14 septembre 2022**. Les éventuelles affectations seront prononcées sur les places vacantes à l'issue de la commission de régulation du 15 septembre 2022.

## CHAPITRE 2

### Affectation en 1<sup>ère</sup> générale (hors AFFELNET-Lycée)

Une demande de changement d'établissement en 1<sup>ère</sup> générale **doit rester exceptionnelle** (cf. guide académique des procédures d'affectation en 1<sup>ère</sup> générale disponible dans les ressources académiques). Elle peut être présentée dans les cas suivants :

- Situation A : l'élève demande un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non présent dans son établissement d'origine.
- Situation B : l'élève demande un changement d'établissement pour un autre motif (emménagement dans le département, retour dans l'établissement de secteur après une 2<sup>nde</sup> dans le privé, autres motifs).

**Dans le cadre de la situation A**, l'ordre de priorité pour l'affectation est le suivant :

- 1°) Secteur de la résidence de l'élève
- 2°) Critères ministériels de dérogation (dans la limite des places disponibles, après affectation des élèves du secteur) dans l'ordre suivant :
  - handicap
  - prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé
  - boursier
  - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
  - élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité
  - parcours scolaire particulier

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

**Dans le cadre de la situation B**, la priorité sera accordée aux élèves emménageant dans le département.

Votre attention est attirée sur le fait d'assurer une traçabilité parfaite du traitement des demandes : fiche de dialogue, proposition alternative faite à la famille et à l'élève, échange de correspondance.

CALENDRIER	
L'établissement d'origine ou la famille adresse le dossier directement au lycée demandé en vœu 1	<b>Vendredi 17 juin 2022 dernier délai</b>
L'établissement demandé en vœu 1 envoie les dossiers refusés à l'établissement demandé en vœu 2. Il adresse à la DIVEL les dossiers refusés sans 2 <sup>ème</sup> vœu ainsi qu'un tableau excel récapitulatif des demandes refusées	<b>Judi 23 juin 2022</b>
Les établissements demandés en vœu 2 adressent à la DIVEL les dossiers refusés ainsi qu'un tableau excel récapitulatif des demandes refusées	<b>Lundi 4 juillet 2022</b>
Notification des refus aux familles par le DASEN Les établissements préviennent les familles des élèves retenus	<b>A partir du mardi 5 juillet 2022</b>
Dossier d'élève emménageant à partir du 18 juin à transmettre à la DIVEL.	<b>Pour le Vendredi 19 août dernier délai</b>
Examen des dossiers <u>d'élève emménageant</u> : - dossier refusé en juin - dossier arrivé durant l'été	<b>Commission d'ajustement le 24 août 2022</b> <b>Notification aux familles à compter du 26 août 2022</b>

## CHAPITRE 3

### Affectation en terminale GT, terminale professionnelle et terminale CAP ne relevant pas d'AFFELNET-Lycée

**Comme les années précédentes les demandes seront transmises directement au lycée demandé en vœu 1.**

La demande de changement d'établissement est formulée par dossier papier téléchargeable sur le site de la DSDEN 35, <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>

Le dossier pourra être adressé par mail aux familles si elles en font la demande.

**Les classes concernées :**

- **Les séries de terminale générale et technologique**
- **Les terminales professionnelles**
- **Les terminales de CAP**

Lors de l'examen des demandes de changement d'établissement en classe de terminale GT ou professionnelle, après avoir inscrit vos élèves montants et vos doublants, je vous remercie de bien vouloir respecter l'ordre de priorité ci-dessous, c'est celui-ci qui sera opposé aux familles en cas de recours :

- 1) les élèves emménageant dans le département pour la voie professionnelle et dans le secteur de chaque lycée pour la voie générale et technologique.
- 2) les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant les résultats)

#### **A) LES TERMINALES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES**

Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.

#### **A-1 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine pour les élèves issus de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique**

Le lycée d'origine ou la famille adresse au lycée demandé en vœu 1, **au plus tard le 17 juin 2022**, le dossier de demande d'affectation ou de changement d'établissement en terminale.

**Le lycée demandé en vœu 1**

- examine les demandes reçues en respectant l'ordre des critères énoncé ci-dessus ;
- Transmet les dossiers des élèves refusés au lycée demandé en vœu 2 ;
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)) **pour le 23 juin 2022** « le tableau récapitulatif des demandes refusés » sans 2<sup>ème</sup> vœu (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) ainsi que les dossiers papiers.

**Le lycée demandé en vœu 2**

- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco2@ac-rennes.fr)) **pour le 4 juillet 2022** « le tableau récapitulatif des demandes refusés » (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) ainsi que les dossiers papiers.

**La DIVEL**

- notifie aux familles l'ensemble des refus.

La commission départementale du 24 août 2022 examine les dossiers des élèves emménageant refusés en juin et ceux arrivés durant l'été.

**RAPPEL**

## **A-2 Elèves ayant échoué au baccalauréat et non réinscrits dans leur établissement d'origine**

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leur établissement d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 - DIVEL.

Les dossiers reçus au plus tard le 17 août 2022 seront examinés dans le cadre d'une commission départementale qui se réunira le 24 août 2022.

## **B) LES TERMINALES PROFESSIONNELLES ET LES TERMINALES CAP**

Il est rappelé que le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, s'il en fait la demande.

### **B-1 Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine pour les élèves issus de 1<sup>ère</sup> professionnelle et ou de 1<sup>ère</sup> année de CAP**

Le lycée d'origine ou la famille adresse au lycée demandé en vœu 1, **au plus tard le 17 juin 2022**, le dossier de demande d'affectation ou de changement d'établissement en terminale.

**RAPPEL**

#### **Le lycée d'accueil**

- examine les demandes reçues
- transmet à la DIVEL, par courrier électronique ([ce.divel35@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35@ac-rennes.fr) / [ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr)) **pour le 4 juillet 2022**, « le tableau récapitulatif des demandes d'accès en classe de T<sup>ale</sup> PRO, T<sup>ale</sup> CAP » (en utilisant les menus déroulants et sans toucher à la matrice) en indiquant la proposition pour chaque candidature (accord ou refus)
- adresse à la DIVEL les dossiers refusés ou arrivés hors délai et non traités. Ceux-ci seront examinés avec les proviseurs des lycées professionnels à la réouverture des établissements fin août 2022.

La DSDEN adresse les notifications d'affectation ou de refus aux familles.

### **B-2 Elèves ayant échoué au baccalauréat et non réinscrits dans leur établissement d'origine**

Les dossiers des élèves de terminale qui ont échoué au baccalauréat et qui ne seront pas réinscrits dans leur établissement d'origine parce que la famille souhaite un changement d'établissement, doivent être adressés à la DSDEN 35 - DIVEL. Ils seront examinés avec les proviseurs des lycées professionnels à la réouverture des établissements fin août 2022.